

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT N°1003-19

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM SUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°1003-19, AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN DE MODIFIER CERTAINS ARTICLES CONCERNANT NOTAMMENT LES USAGES AUTORISÉS EN MARGE LATÉRALE ET LES NORMES CONCERNANT LES CLÔTURES IMPLANTÉES EN COUR AVANT.

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Adoption du second projet de règlement

À la suite de la séance de consultation publique tenue le 27 novembre 2019 à 18h00, le conseil de la municipalité a adopté, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2019 à 20h00, le second projet de règlement n°1003-19 visant à modifier certains articles concernant notamment les usages autorisés en marge latérale et les normes concernant les clôtures implantées en cour avant.

Les dispositions du second projet de Règlement n°1003-19 peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées provenant de l'ensemble du territoire de la Municipalité, afin que ce règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- Être reçue durant les heures normales d'ouverture du bureau de la municipalité de Ste-Julienne, situé au 2450, rue Victoria, entre le 12 décembre 2019, 8h30 et le 19 décembre 2019, 16h30.

3. Conditions pour être une personne intéressée

Une personne intéressée d'une zone ou d'un secteur de zone, quiconque serait une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la zone ou du secteur de zone, si la date de référence, au sens de la *Loi sur*

les élections et les référendums dans les municipalités ([chapitre E-2.2](#)), lors de l'adoption du second projet de règlement et si le secteur concerné, au sens de cette loi, était dans la zone ou dans le secteur de zone.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les conditions d'exercice de ce droit peuvent être obtenus au bureau de la municipalité de Ste-Julienne, situé au 2450, rue Victoria, aux heures normales de bureau mentionnées ci-dessous.

4. Absence de demandes

Si aucune demande valide n'est reçue à l'égard de ce second projet de règlement au plus tard le 19 décembre 2019 à 16h30, ce règlement n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Autres dispositions

Les dispositions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement et l'illustration des zones visées peuvent être consulté au bureau de la municipalité durant les heures normales de bureau, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 du lundi au jeudi et de 8h30 à 12h00 le vendredi. Une copie, sans frais, peut être fournie sur demande.

7. Description de la zone visée

Ce projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne.

Donné à Sainte-Julienne ce 11^e jour du mois de décembre 2019.



Nathalie Girard
Secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe